

## A Conditions Générales

## A1 Généralités

1. Les informations légales générales (notamment Conditions générales & Confidentialité) de *formations.ch*, gamme de services de SYNACT.org<sup>1</sup>, sont présentées sur les pages /legal de formations.ch et de synact.org. Ce document apporte les informations complémentaires spécifiques aux modules du brevet fédéral de formateur-formatrice d'adultes (FFA-BF)
2. Les modules FFA-BF (M1,M2,M3,M4,M5, avec Supervision) proposés par formations.ch depuis 2006/2007 sont validés selon les exigences de la **FSEA**, organe porteur des modules de ce brevet fédéral : [www.alice.ch](http://www.alice.ch) > formation des formateurs

## A2 Communication &amp; Supports

1. formations.ch privilégie une communication & une gestion documentaire électroniques, dont pages web, extranet, courriels
2. Les participant-e-s transmettent leurs documents dans des *formats électroniques* communément portables (pdf) & éditables (doc, etc.)
3. Pour faciliter la communication entre toutes les personnes impliquées dans la session, formations.ch fournit aux intervenant-e-s comme aux participant-e-s des coordonnées de contact de chacun-e ; l'utilisation de cette liste est strictement limitée à la session de formation et son usage n'est pas autorisé en dehors de celle-ci

## A3 Effectifs – Inscriptions &amp; Paiements – Désistements &amp; Annulation – Situations anormales

1. Les petits groupes sont privilégiés pour des choix méthodologiques et afin favoriser le démarrage de toutes les sessions. formations.ch pourrait néanmoins **annuler une session** en cas d'effectif insuffisant ; les versements reçus seraient alors intégralement remboursés, sans intérêts ; aucune indemnité pour dommage ne serait exigible. Les documents 'Offre' précisent les nombres de participant-e-s attendus pour chaque module
2. Il revient aux participant-e-s de s'assurer de la compatibilité d'agenda des différents modules auxquels ils s'inscrivent. Les **séances manquées** ne peuvent pas être 'rattrapées' dans une autre session ; elles ne sont pas remboursées
3. Les **prix des modules** sont indiqués sur le site formations.ch pour chaque session. Ils s'entendent sans les frais de déplacement et de repas, qui restent à charge du/de la participant-e, à l'exception du module résidentiel (M2) qui inclut les coûts d'hébergement de base : logement, repas avec eau minérale, et pauses – Pension : voir précisions pour chaque offre
4. Pour les personnes au bénéfice d'un **financement particulier** (notamment 'CAF' dans le canton de Genève), nous établissons une **facture** déduite du montant précisé sur le document de subventionnement obtenu
5. A réception du formulaire d'inscription, après vérification des **pré requis** (→ p.2 :B1), formations.ch **réserve une place** pour cette candidat-e, et lui fait parvenir une facture payable avant le début de la formation ; *le paiement de la formation, même partiel, confirme l'inscription* ; la place non encore payée peut être attribuée à un-e autre candidat-e
6. Le **paiement de la totalité de la facture** est effectué avant le début de la formation, sauf convention particulière passée entre le/la candidat-e et formations.ch. L'émission du certificat modulaire exige l'acquittement complet de la facture
7. En cas de **désistement** ou de renonciation non signalée d'une personne dont l'inscription a été confirmée, les frais d'annulation sont calculés en fonction du nombre de jours civils restant avant le 1<sup>er</sup> jour de formation : 10% du montant entre 45 et 31 jours avant la formation ; 30% entre 30 et 21 jours avant la formation ; 50% entre 20 et 11 jours avant la formation ; 80% dès 10 jours avant la formation ; dès le début de la formation, la totalité du paiement reste due. La direction peut décider de renoncer à ces frais en cas de désistement pour cause majeure qui n'aurait pas pu être anticipée
8. **Situations anormales** : si des circonstances graves devaient le nécessiter (comme p.ex. mais non exclusivement fraude, agression, détérioration de matériel), la direction de formations.ch redéfinirait avec cette personne les conditions de sa participation à la formation, et, *le cas échéant*, pourrait l'exclure en précisant les motifs de cette décision. Dans ce dernier cas, l'entier des coûts d'inscription resterait dû

## A4 Certificats &amp; Attestations – Taux de présence – Élément de validation à refaire &amp; Voie de recours

1. **Validation** : les candidat-e-s disposent d'un **délaï de 1 an** à dater du dernier jour de formation en présentiel pour finaliser les éléments de validation du module (→ p.2:C). *A l'exception du M1, le document à valider est soumis 1 seule fois* ; une demande de révision de l'élément de validation serait soumise à des coûts complémentaires (→ A5: Révision partielle)
2. **En cas d'échec** à un élément de validation, le/la candidat-e peut demander à refaire cette validation, 1 seule fois. Si pour cela le délai standard (1 année) était insuffisant, une *prolongation de délai pourrait être demandée par écrit*, qui ne pourra pas excéder 1 année complémentaire : toutes les validations seront closes 2 ans après la dernière journée de la formation
3. **Cas spécifiques au M1** :
  - 1) les **documents de validation** du M1 sont formatifs, une progression est attendue d'une possible répétition ; leur répétition/révision n'est donc pas soumise à des coûts complémentaires
  - 2) si un-e candidat-e ne pouvait pas **valider sa prestation** dans le cadre des journées prévues par le dispositif, il/elle pourrait demander une visite sur son site (→ A5: Visite compensatoire M1)
  - 3) l'**Attestation d'expérience**<sup>2</sup> est attendue dans un délai de 1 à 2 ans ; le délai maximal est de 5 ans ; après cette période, formations.ch pourrait clore le dossier et ne plus pouvoir dès lors émettre le Certificat
4. Si un-e participant-e manquait de peu (~90) le **taux minimal de présence** exigé par la FSEA (→ p.2:C), formations.ch pourrait interpellier la FSEA (CAQ) pour lui demander si elle acceptait une *Mesure compensatoire* pour heures d'absence excédentaires (→ A5)
5. *Ces mesures et compléments sont soumis aux 'Tarifs pour mesures compensatoires & compléments de validation'* (→ A5)
6. Les participant-e-s ayant répondu aux exigences lors de l'évaluation des compétences obtiennent le '**Certificat modulaire**'. Les participant-e-s qui auraient suivi l'entier de la formation sans avoir pu encore valider la totalité des éléments attendus (→ p.2:C) peuvent demander une '**Attestation de participation**' avec le détail des éléments déjà validés. formations.ch, bien que concerné par la réussite des participant-e-s, n'a pas de devoir vis-à-vis des personnes qui ne finalisent pas leur-s module-s
7. **Voies de recours** : si l'évaluation d'un élément de validation débouche sur la mention «non acquis», le/la candidat-e peut déposer, par lettre-signature et dans un délai de 30 jours à compter de la communication de la décision, un recours motivé auprès de la *Commission d'appel*<sup>3</sup> de formations.ch qui, après interpellation de la *Commission Pédagogique*<sup>4</sup> de formations.ch, peut prendre les décisions suivantes : **1)** Modification de la décision de non-validation, en fonction des arguments avancés dans le recours ; **2)** Proposition d'une nouvelle évaluation (au maximum 1 fois dans un délai de 1 an), avec frais à la charge du/de la recourant-e (→ A5), *par un-e autre expert-e, intervenant ou non dans les offres de*

<sup>1</sup> formations.ch est une gamme de services de la Sàrl synAct.org ("SYNACT.org") société dédiée au renforcement et à la valorisation des savoir-faire.

formations.ch est spécialisée dans l'amélioration des dispositifs de formation et la formation des formatrices et formateurs. Cette formation est proposée tant à travers les formations du système modulaire FFA-BF aboutissant aux titres nationaux Certificat FSEA et brevet fédéral de formateur-formatrice d'adultes, qu'à travers des formations continues

<sup>2</sup> Une documentation expérientielle attestant au moins 2 ans d'expérience dans la formation avec au moins 150 heures est nécessaire à l'obtention du Certificat FSEA (→ C1)

<sup>3</sup> La *Commission d'appel* de formations.ch est composée de la direction de SYNACT.org, du/de la responsable des modules FFA-BF et d'une personne responsable de la Supervision, qui n'intervient pas dans les modules FFA-BF. La *Commission pédagogique* de formations.ch est composée de l'ensemble des intervenant-e-s des modules FFA-BF

formations.ch, qui a les compétences d'intervenir dans le module mais n'est pas intervenu-e dans la session suivie par le/la candidat-e ; **3) Rejet du recours.** Le cas échéant, le/la candidat-e peut présenter contre cette décision un recours écrit et motivé auprès de la Commission Assurance Qualité [CAQ] de la FSEA ([www.alice.ch](http://www.alice.ch)) dans les 30 jours ; la CAQ vérifie que la procédure s'est déroulée correctement d'un point de vue formel ; ce recours est gratuit

8. **Validité des titres :** le certificat modulaire FFA-BF-M1 aboutit au *Certificat FSEA de formateur-trice d'adultes*, dont la validité est illimitée. Les certificats modulaires FFA-BF-M2 à M5, ainsi que l'attestation de supervision, sont valables 5 ans dès leur date d'émission comme l'un des prérequis pour l'admission à la vérification finale centralisée<sup>4</sup> pour l'obtention du titre « *Formateur-trice avec brevet fédéral* »

#### A5 Tarifs (CHF) pour mesures compensatoires & compléments de validation

M1, <del>M2</del> , M3, M4, M5	300.-	Mesure exceptionnelle compensatoire en cas d'heures d'absence excédentaires, <b>sous réserve d'une acceptation par la FSEA</b> (échanges avec la FSEA non facturés)
Supervision	600.-	1 Séance de supervision à rattraper en cas d'absence excédentaire
<del>M1</del> , M2, M3, M4, M5	≥50.-	Révision partielle d'une documentation : 50.- par tranche de 20 min engagée dans la validation
<del>M1</del> , M2, M3, M4, <del>M5</del> ,	300.-	Nouveau document à évaluer
Visite compensatoire M1	600.-	Visite sur le site du/de la candidat-e ; avec nouvelle documentation préparatoire
Visite compensatoire M5	900.-	2 <sup>de</sup> Visite sur le site du/de la candidat-e ; avec nouvelles documentations : préparatoire et de suivi

Les présents tarifs restent valables dans un délai de 1 an à dater du dernier jour de la formation pour laquelle le/la candidat-e s'est inscrit-e en référence à [cette version du règlement](#). Passé ce délai, formations.ch appliquera les tarifs du règlement en vigueur

#### B Exigences communes aux différents modules : accès et certification

##### B1 Accès aux modules : pré-requis

1. Pour tous les modules : disposer d'une *expérience* pratique dans l'animation de cours destinés à des adultes
2. Pour tous les modules : en principe, être formateur-trice en exercice *pendant* la formation
3. Pour les modules 2 à 5 : en principe, le Certificat FSEA (FFA-BF-M1) est exigé, ou au moins la preuve que ce M1 est en cours

##### B2 Conditions générales pour l'obtention des certificats modulaires

1. Participation active à l'ensemble des journées de formation — Cf. infra : *taux de participation minimum* de chaque module
2. **Les travaux attendus ont été présentés dans un délai de 1 année après la dernière journée de formation** (→A4.2) ; **ils répondent aux exigences de validation, communiquées durant la formation.** Seul le *Travail A* (cf. infra) est évalué et validé par la mention «Acquis» ; le *Travail B* doit seulement être réalisé en respectant les consignes présentées
3. Avoir acquitté la totalité de la facture du module

#### C Éléments de validation pour l'obtention des certificats modulaires

##### C1 Module 1 (M1) Animer des sessions de formation pour adultes [préparation du Certificat FSEA]

- o **Travail A :** démonstration pratique documentée : courte séquence de formation nommée ici 'microteaching'. Avant la démonstration pratique, un document de préparation doit être remis : il contient la planification détaillée ainsi que les réflexions préalables qui ont abouti à la décision de planification. Après la démonstration pratique, un bref échange de feedback a lieu<sup>5</sup>.
- o Travail B : réflexion personnelle écrite sur son propre processus d'apprentissage
- o Taux de présence exigé : 80% de participation active
- o Document-s attestant d'une **expérience pratique** dans la formation d'adultes **d'au minimum 2 ans ET 150 heures**<sup>6</sup>

##### C2 Module 2 (M2) Accompagner des processus de formation en groupe [module résidentiel]

- o **Travail A :** étude de cas écrite sur une *situation de groupe vécue par le/la participant-e*<sup>5</sup>
- o Travail B : réflexion personnelle écrite sur son propre processus d'apprentissage
- o Taux de présence exigé : **100%** de participation active

##### C3 Module 3 (M3) Soutenir des processus d'apprentissage individuels

- o **Travail A :** présentation et commentaires écrits d'un *entretien conseil individuel* tiré de sa propre pratique professionnelle<sup>5</sup>
- o Travail B : réflexion personnelle écrite sur son propre processus d'apprentissage
- o Taux de présence exigé : 80% de participation active

##### C4 Module 4 (M4) Concevoir des offres de formation pour adultes

- o **Travail A :** présentation et commentaires écrits d'un *projet d'offre de formation*<sup>5</sup>
- o Travail B : réflexion personnelle écrite sur son propre processus d'apprentissage
- o Taux de présence exigé : 80% de participation active

##### C5 Module 5 (M5) Concevoir des formations pour adultes sur le plan didactique [inclus : 1 visite de cours sur site]

- o **Travail A :** *visite qualifiante* par un-e intervenant-e du module *dans un cours du/de la candidat-e*, suivie d'un entretien<sup>5</sup>
  - A1) rédaction écrite d'une documentation préparatoire à la visite, contextualisant l'action de formation et mettant en évidence ses articulations didactiques
  - A2) visite qualifiante (au moins 60 min ; 90 min conseillées), suivie d'un entretien (au moins 60 min)
  - A3) rédaction d'une auto-évaluation écrite suite à la visite et à l'entretien
- o Travail B : réflexion personnelle écrite sur son propre processus d'apprentissage
- o Taux de présence exigé : 80% de participation active

##### C6 Supervision

- o **Travail :** présentation d'au moins une situation personnelle<sup>5</sup>
- o Taux de présence exigé : 80% de participation active

<sup>4</sup> Depuis 2015-01-01, tous les certificats des modules M2 à M5 font l'objet d'une « vérification finale centralisée » par un groupe d'expert-e-s de la Confédération

<sup>5</sup> Détail des exigences de validation sur le site de la FSEA : <https://alice.ch/fr/devenir-formateurtrice/documents-ffa/>

<sup>6</sup> [www.alice.ch](http://www.alice.ch) > Fiches 'attestation d'expérience pratique'. Si les 150 heures de pratique doivent être finalisées après la fin de la formation, l'obtention du Certificat FSEA est alors différée, restant soumise à la production des attestations nécessaires. Dans l'intervalle, formations.ch délivre une 'Attestation de participation' détaillée pour le module M1